

## CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'EQUIVALENCE BEES – DE JEPS spécialité "perfectionnement sportif"

DIPLOME ADMIS EN EQUIVALENCE	Fonction exercée	Durée	Structure d'exercice	MENTION	Arrêté portant création de la mention
<b>BEES 1 Hand-ball</b>	entraîneur	au moins 2 saisons sportives au cours des 3 dernières années précédant la demande	Affiliée FFHB ou pôle figurant sur la liste JS	Hand-ball	4/01/2008 Article 8 (JO 16/02/2008)
<b>BEES 1 Rugby</b>	entraîneur	au moins 2 saisons sportives  au moins 3 saisons sportives	→ dans le secteur professionnel de la Ligue nationale de rugby ou dans un centre de formation agréé JS <i>attestation du Pdt de la Ligue nationale</i>  → au plus haut niveau de compétition dans le secteur amateur <i>attestation du Pdt de la FFR</i>	Rugby à XV	15/12/2006 Article 8 (JO 03/01/2007)
<b>BEES 1 Surf et brevet entraîneur fédéral</b>	entraînement encadrement	→ d'une durée minimale de 2 années → d'une équipe de moniteurs d'une durée minimale de 2		Surf	27/04/2007 Article 7 (JO 16/05/2007)
<b>BEES 1 Tennis de Table et stage de formation continue (32h minimum) de la FFTT dans les 5 dernières années</b>	entraîneur	au moins 2 saisons sportives	au sein d'une structure pongiste de la FFTT ou au sein d'un centre d'entraînement ou pôle labellisé JS	Tennis de table	12/07/2007 Article 8 (JO 06/09/2007)
<b>BEES 1 Vol libre spécialité Deltaplane et entraîneur de club (FFVL) et formation complémentaire "prise en compte des publics à mobilité réduite" (FFVL) et pilotage en milieu aménagé (FFVL)</b>	Expérience de direction dans le domaine du vol libre ou formation de cadres professionnels ou bénévoles		structure agréée pour l'accueil des stagiaires	Deltaplane	27/12/2007 Article 7 (JO 11/01/2008)

## CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'EQUIVALENCE BEES – DE JEPS spécialité "perfectionnement sportif"

DIPLOME ADMIS EN EQUIVALENCE	Fonction exercée	Durée	Structure d'exercice	MENTION	Arrêté portant création de la mention
<b>BEES 1 Vol libre spécialité Parapente et entraîneur de club (FFVL) et formation complémentaire "prise en compte des publics à mobilité réduite" (FFVL) et pilotage en milieu aménagé (FFVL)</b>	Expérience de direction dans le domaine du vol libre ou formation de cadres professionnels ou bénévoles		structure agréée pour l'accueil des stagiaires	Parapente	27/12/2007 Article 7 (JO 11/01/2008)
<b>BEES 1 Tennis</b>	Enseignement professionnel	Au moins 1200 heures Au cours des 5 dernières années		Tennis	31/12/2007 Article 6 (JO 16/01/2008)
<b>BEES 1 Tir sportif</b>	Entraîneur	au moins 2 saisons sportives	Structure d'entraînement ou de formation labellisée FFT ou Pôle figurant sur liste JS	Tir sportif	04/01/2008 Article 8 (JO 16/01/2008)
<b>Brevet fédéral d'entraîneur deuxième degré Tir sportif et stage de formation continue de 30h au cours des 5 dernières années (attestation et validation du DTN)</b>	Entraîneur	au moins 2 saisons sportives	Structure d'entraînement ou de formation labellisée FFT ou Pôle figurant sur liste JS	Tir sportif	04/01/2008 Article 8 (JO 16/01/2008)

## CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'EQUIVALENCE BEES – DE JEPS spécialité "perfectionnement sportif"

DIPLOME ADMIS EN EQUIVALENCE	Fonction exercée	Durée	Structure d'exercice	MENTION	Arrêté portant création de la mention
<b>BEES 1 Tir à l'arc</b>	Entraîneur et formateur ( <i>attestation du DTN</i> )	au moins 2 saisons sportives	Equipe technique régionale ou Structure d'entraînement labellisée FFTA	Tir à l'arc	22/01/2008 Article 8 (JO 31/01/2008)
<b>BEES 1 Escrime et stage de formation continue de 35h minimum au cours des 5 dernières années organisé par une instance régionale (attestation et validation du DTN)</b>	Maître d'arme	au moins 2 saisons sportives	Soit Centre d'entraînement agréé ou structure affiliée FFE Soit pôle figurant sur liste JS (article R-221-26 du code du sport)	Escrime	10/01/2008 Article 8 (JO 31/01/2008)
<b>BEES 1 rugby à XIII et diplôme entraîneur 2 ou diplôme entraîneur 3 délivré par FFR à XIII</b>	Entraîneur d'une équipe de France <b>ou</b> Entraîneur d'équipe prof. ou d'équipe niveau senior Elite 1 <b>ou</b> Entraîneur d'équipe de niveau senior de 2° niveau de compétition fédérale ou de niveau juniors Elite 1 <b>ou</b> entraîneur ( <i>attestation du DTN</i> )	au moins 2 saisons sportives  au moins 2 saisons sportives  au moins 3 saisons sportives  au moins 2 saisons sportives	        Soit Centre de formation agréé (article L211-4 du code du sport) Soit pôle figurant sur liste JS (article R 221-26 du code du sport)	Rugby à XIII	01/07/2008 Article 8 (JO 11/07/2008)

## CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'EQUIVALENCE BEES – DE JEPS spécialité "perfectionnement sportif"

DIPLOME ADMIS EN EQUIVALENCE	Fonction exercée	Durée	Structure d'exercice	MENTION	Arrêté portant création de la mention
<b>BEES 1 char à voile</b>	Encadrement de pilotes en qualité de salarié à temps plein <i>(attestation du DTN)</i>	3 saisons sportives au cours des 5 dernières années		Char à voile	01/07/2008 Article 7 (JO 17/07/2008) (N.B. demande dans les 4 ans)
<b>BEES 1 course d'orientation</b>	Entraînement en CO <i>(attestation du DTN)</i>	2 années minimum au cours des 3 dernières années	Affiliée FFCO Soit pôle figurant sur liste JS (article R 221-26 du code du sport)	Course d'orientation	01/07/2008 Article 8 (JO 17/07/2008)
<b>BEES 1 aviron / BPJEPS activités nautiques mention monovalente aviron</b>	Encadrement d'1 équipage finaliste à 1 championnat nat. <i>(attestation du DTN)</i>	3 saisons sportives différentes		aviron	01/07/2008 Article 7 (JO 17/07/2008) (N.B. demande dans les 4 ans)
<b>BEES 1 Boxe française spécialité canne de combat et bâton et instructeur de savate délivré par FFSBF et DA</b>	Expérience professionnelle ou bénévole dans le domaine de la canne de combat et bâton	4 années	Soit en qualité de CTF Soit au sein d'une équipe technique de niveau régional	Canne de combat et bâton	01/07/2008 Article 7 (JO 18/07/2008)
<b>BEES 1 Canoë-kayak et DA et qualif. Complémentaire CK en eaux vives ou raft en eaux vives</b>	Responsable du perfectionnement sportif en CK et DA et de formations fédérales FFCK et DA  <i>(attestation du DTN)</i>	3 années	dans une structure  au sein de la FFCK et DA ou structure de haut niveau de CK figurant sur liste JS (article R 221-26 du code du sport)	Canoë-kayak et DA en eau vive	01/07/2008 Article 9 (JO 18/07/2008)

## CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'EQUIVALENCE BEES – DE JEPS spécialité "perfectionnement sportif"

DIPLOME ADMIS EN EQUIVALENCE	Fonction exercée	Durée	Structure d'exercice	MENTION	Arrêté portant création de la mention
<b>BEES 1</b> <b>Trampoline et sports acrobatiques spécialité trampoline</b>	Entraîneur de gymnastes ( <i>attestation du DTN</i> )		Collectif France junior ou senior en trampoline	Trampoline	01/07/2008 Article 8 (JO 18/07/2008)
<b>BEES 1</b> <b>Trampoline et sports acrobatiques spécialité tumbling</b>	Entraîneur de gymnastes ( <i>attestation du DTN</i> )		Collectif France junior ou senior en tumbling	Tumbling	01/07/2008 Article 8 (JO 18/07/2008)
<b>BEES 1</b> <b>Activités gymniques Spécialité gymn. aérobic</b>	Entraîneur de gymnastes ( <i>attestation du DTN</i> )		Collectif France junior ou senior	Gymnastique aérobic	01/07/2008 Article 7 (JO 18/07/2008)
<b>BEES 1</b> <b>hockey</b>	Expérience professionnelle d'encadrement du hockey	800 heures minimum Durant les 5 dernières années		Hockey	01/07/2008 Article 9 (JO 18/07/2008)
<b>BEES 1</b> <b>Roller-skating Spécialités artistiques, course, danse, rink hockey, roller acrobatique, ou roller in line hockey</b>	Entraîneur dans l'une des 5 disciplines : -Patinage artistique et danse sur roulettes -Patinage de course - Rinck hockey -Roller in line hockey, -Roller acrobatique ( <i>attestation du DTN</i> )	2 saisons sportives		Roller-skating	01/07/2008 Article 6 (JO 18/07/2008)

## CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'EQUIVALENCE BEES – DE JEPS spécialité "perfectionnement sportif"

DIPLOME ADMIS EN EQUIVALENCE	Fonction exercée	Durée	Structure d'exercice	MENTION	Arrêté portant création de la mention
<b>BEES 1 Roller-skating Spécialités skateboard</b>	Entraîneur de skateboard	2 saisons sportives		skateboard	01/07/2008 Article 6 (JO 18/07/2008)
<b>BEES 1 Canoë-kayak et DA et qualif. complémentaire</b>	Responsable du perfectionnement sportif en CK et DA  et  de formations fédérales FFCK et DA  <i>(attestation du DTN)</i>	3 années	dans une structure  au sein de la FFCK et DA ou structure de haut niveau de CK figurant sur liste JS (article R 221-26 du code du sport)	Canoë-kayak et DA en eau calme	01/07/2008 Article 8 (JO 26/07/2008)